

CONSEIL D'ETAT

Château cantonal
1014 Lausanne

Monsieur le Conseiller fédéral
Albert Rösti
Chef du Département fédéral de
l'environnement, des transports, de
l'énergie et de la communication
Palais fédéral Nord
3003 Berne

*Envoi par courriel (Word et PDF) à :
recht@bafu.admin.ch*

Réf. : 26_COU_4953

Lausanne, le 23 septembre 2026

Réponse à la Consultation fédérale sur la ratification et mise en œuvre de l'Accord se rapportant à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et portant sur la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale (Accord sur la protection de la haute mer)

Monsieur le Conseiller fédéral,

Le Conseil d'Etat du Canton de Vaud a examiné avec attention le projet de ratification et de mise en œuvre de l'Accord se rapportant à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et portant sur la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale (Accord sur la protection de la haute mer) et vous remercie de l'avoir consulté.

Le Conseil d'Etat soutient la ratification de cet accord, nécessaire pour assurer la protection et la gestion durable de la biodiversité dans les zones ne relevant pas de la juridiction nationale. L'accord revêt également une importance économique et stratégique pour la Suisse. Il établit un cadre commun pour les Etats, les entreprises, les milieux de la recherche et la société civile, favorisant l'harmonisation des règles, une meilleure prévisibilité ainsi que des conditions de concurrence équitables à l'échelle internationale.

Pour le Canton de Vaud, cet accord offre notamment aux entreprises vaudoises actives dans les sciences de la vie et la biotechnologie un cadre international clair pour l'accès aux ressources génétiques marines. Renoncer à cette ratification créerait au contraire une insécurité juridique pénalisante pour les acteurs suisses face à leurs concurrents étrangers, notamment européens, déjà engagés dans ce nouveau régime.

Il est toutefois relevé que certains éléments de l'accord restent à définir par la Conférence des Parties. La Confédération est donc invitée à associer les milieux économiques et scientifiques suisses, ainsi que les organisations non gouvernementales de protection de l'environnement aux négociations à venir, afin de garantir une mise en œuvre proportionnée, qui puisse garantir le respect des obligations internationales de la Suisse en la matière, sans entraver son attractivité comme pôle de recherche et d'innovation.

Le Conseil d'Etat soutient également, dans son principe, l'adoption de la loi d'application (LPHM). Il appelle toutefois la Confédération à renforcer la portée de ce texte, afin de garantir une mise en œuvre exemplaire de l'accord et de prévenir d'importants risques de contentieux sur le plan international.

En l'état, le texte repose de manière excessive sur l'auto-évaluation des acteurs régulés et délègue des pans entiers d'obligations cruciales à de futures ordonnances d'exécution. Pour traduire efficacement les engagements internationaux de la Suisse, la future loi d'application doit impérativement inscrire dans son texte formel des obligations de diligence strictes et un devoir de traçabilité pour le secteur biotechnologique, instaurer des évaluations environnementales stratégiques globales, garantir un droit de recours clair aux organisations environnementales, et fixer des sanctions pénales et administratives réellement dissuasives, proportionnelles au chiffre d'affaires des entreprises concernées.

Vous remerciant de l'attention portée à ce qui précède, le Conseil d'Etat du Canton de Vaud vous prie d'agréer, Monsieur le Conseiller fédéral, l'expression de sa considération distinguée.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

LA PRESIDENTE



Christelle Luisier Brodard

LE VICE-CHANCELIER



Jean-Christophe Sauterel

Copies

- Office des affaires extérieures du Canton de Vaud (OAE)
- Direction générale de l'environnement (DGE)